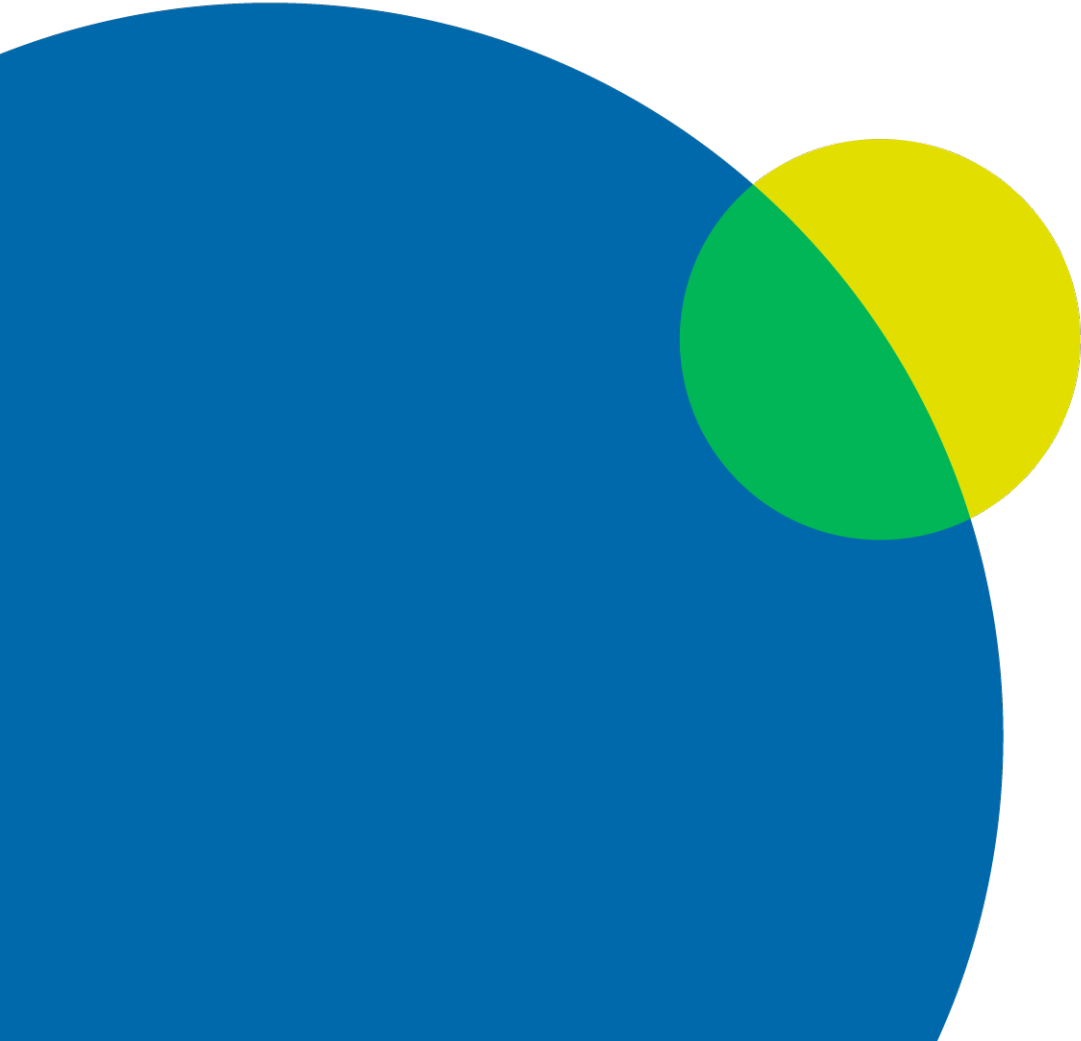




L'ASSURANCE VIEILLESSE DES PHARMACIENS

Didier MACHICOANE et Julien LE BOURG,
administrateurs du collège des cotisants officinaux
(région Massif central-Centre)



SOMMAIRE

1. La retraite en France
2. La CAVP en quelques mots
3. Vos cotisations de prévoyance & de retraite, vos droits
4. Plusieurs constats
5. Vers une réforme des cotisations de capitalisation

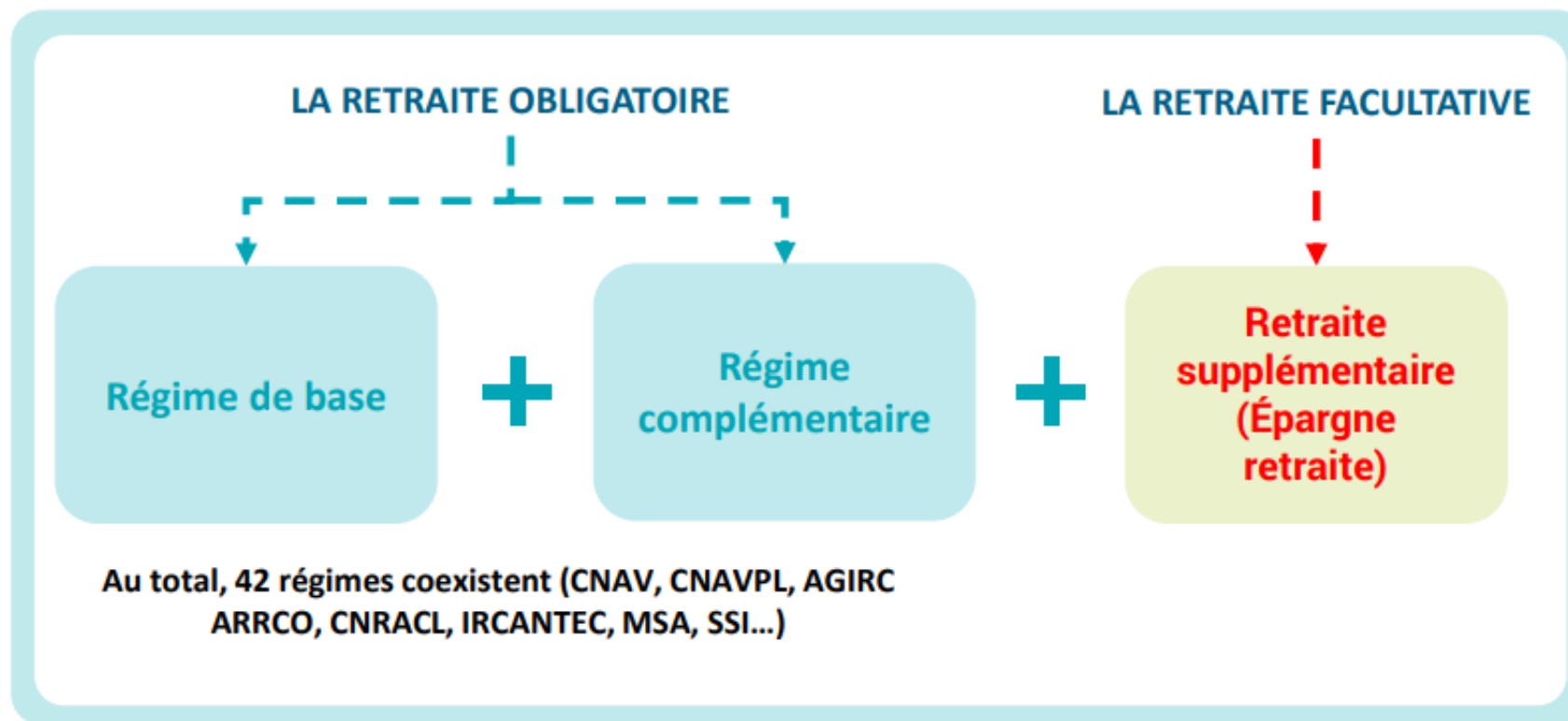


1

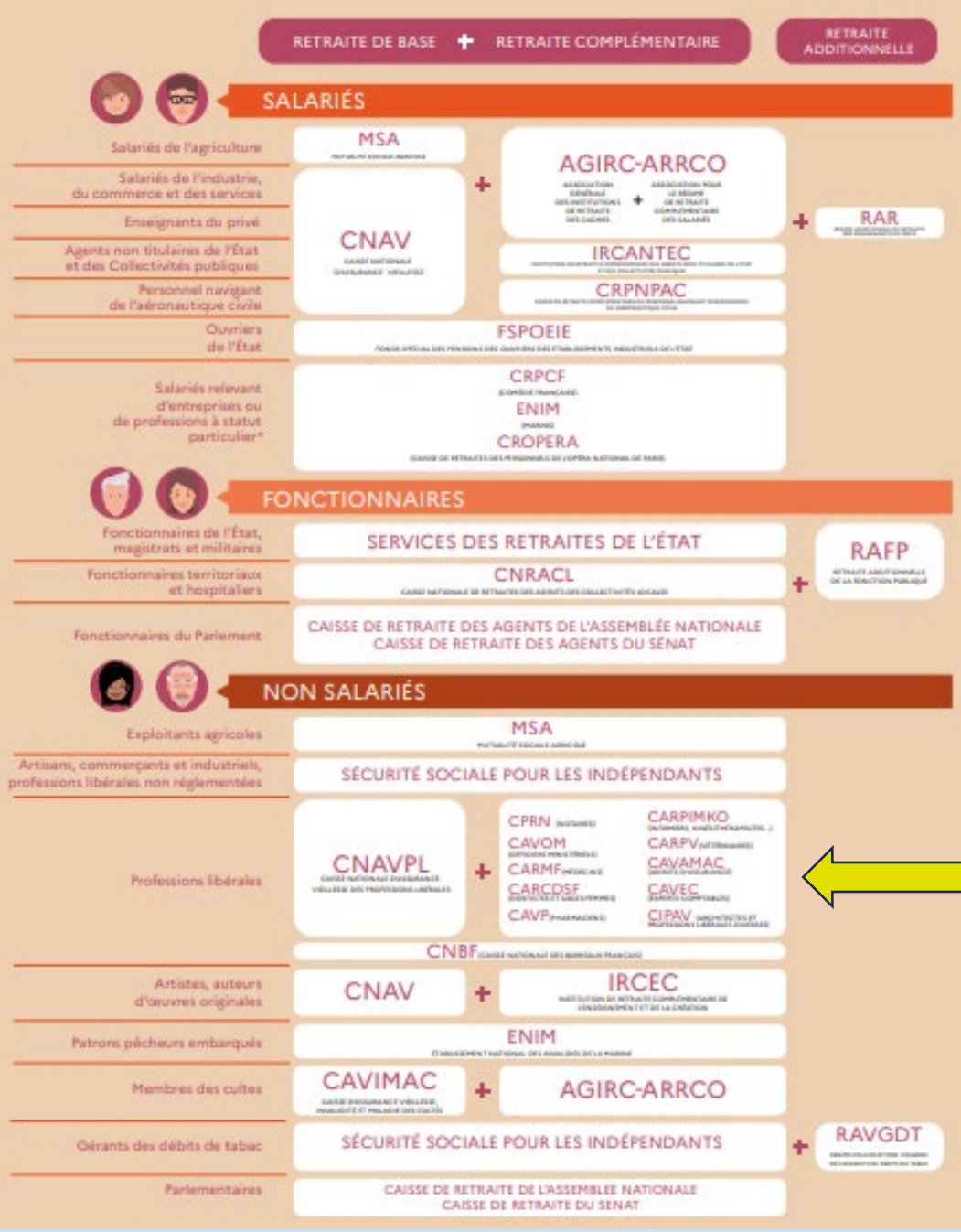
LA RETRAITE EN FRANCE

TROIS NIVEAUX DE RETRAITE

En France, une structure de retraite identique pour tous



LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE RETRAITE



Les régimes des salariés

Les régimes des fonctionnaires

Les régimes des non salariés

Les pharmaciens libéraux



2

LA CAVP EN QUELQUES MOTS

UNE CAISSE DE RETRAITE PROFESSIONNELLE

La CAVP, Caisse de retraite obligatoire de tous les pharmaciens libéraux

→ Créée en 1948

→ Section professionnelle de la CNAVPL



→ Administrée par des pharmaciens élus par tous les pharmaciens



Ancrage
professionnel



Mandat
électif



Une forte légitimité pour gérer et piloter nos régimes

20 ADMINISTRATEURS PROCHES DE VOUS

14 administrateurs / cotisants officinaux (2 par région)



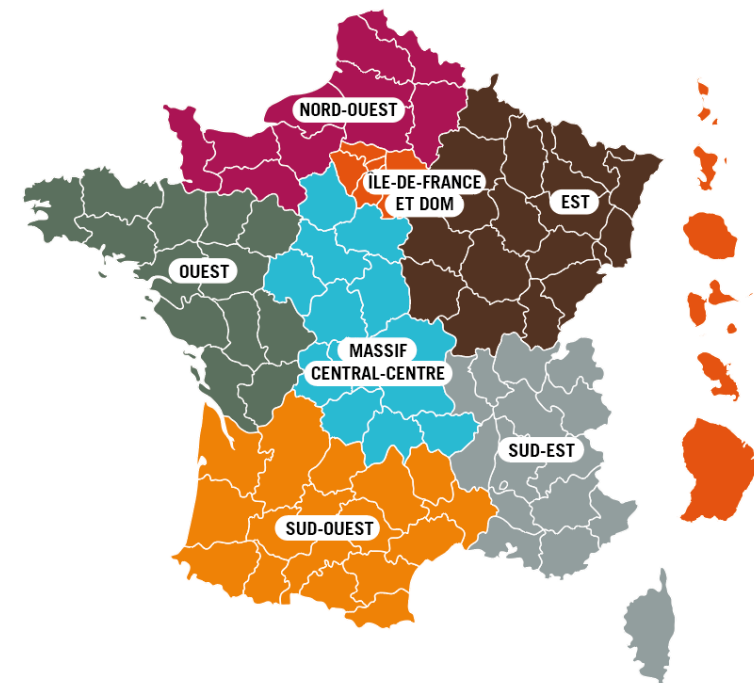
2 administrateurs / cotisants biologistes



2 administrateurs / CNOP



2 administrateurs / retraités



Les coordonnées de vos administrateurs sur www.cavp.fr (« Qui sont vos administrateurs »).

LES ADMINISTRATEURS DE VOTRE RÉGION / MASSIF CENTRAL-CENTRE



Dans le collège des cotisants officinaux



Didier Machicoane (titulaire), pharmacien à Gien (45), Vice-président de la CAVP,
et **Romain Franchi** (suppléant), pharmacien à Orléans (45)



Julien Le Bourg (titulaire), pharmacien à Langeais (37)
sans suppléant

EN RESPONSABILITÉ AU SEIN D'UNE CAISSE AUTONOME



Des décisions pour l'avenir des retraites de tous les pharmaciens

- ➔ Gestion du régime vieillesse de base pour le compte de la CNAVPL
- ➔ Gestion du Régime complémentaire (RCR + RCC) et du Régime invalidité-décès (RID) de façon autonome
- ➔ Gestion administrative du régime des Prestations complémentaires de vieillesse (PCV) des biologistes médicaux, pour le compte de l'État



Obligation d'assurer
la pérennité financière des régimes



Condition de l'autonomie
de la Caisse

AU SERVICE DE LA CONFRATERNITÉ



Des décisions dans l'intérêt de tous les pharmaciens

- ➔ En Conseil d'administration : des décisions générales
- ➔ Au sein des Commissions sociales : des décisions particulières
- ➔ InterPharmaciens : des décisions en faveur de l'installation des jeunes pharmaciens



Les prochaines élections
auront lieu en février 2027



Mobilisez-vous ! #Engageonsnouspournotreretraite

QUELQUES EXEMPLES



Covid-19 2020-2021

231 aides exceptionnelles
Montant total de 758 291€



Violences urbaines juillet 2023

28 aides accordées
Montant total de 250 000 €



Cyclone Chido (Mayotte) Décembre 2024

Aides d'urgence de 5 000 €
à 13 pharmaciens ayant dû
interrompre leur activité



3

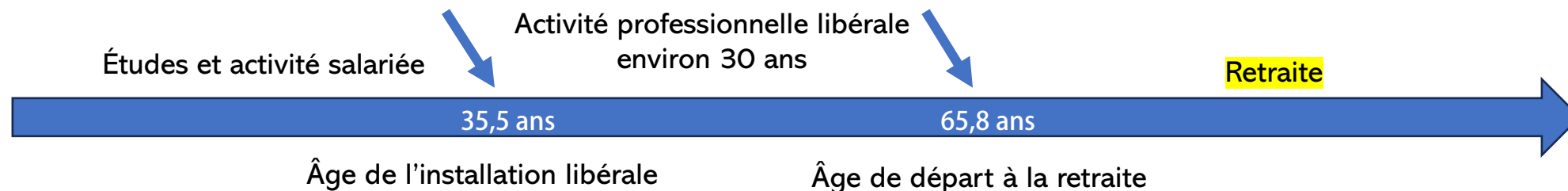
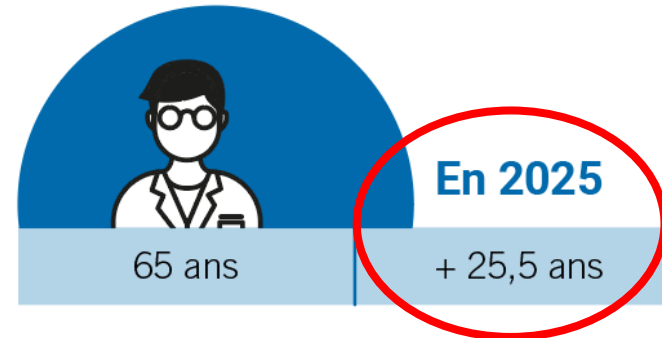
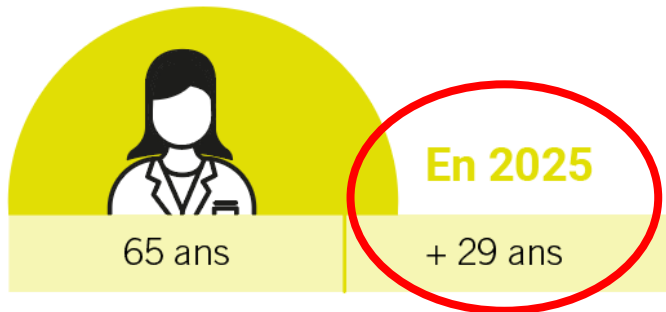
VOS COTISATIONS DE PRÉVOYANCE & DE RETRAITE, VOS DROITS

UNE RETRAITE : DES REVENUS POUR PLUS DE 25 ANS



Une retraite doit permettre de disposer de revenus pour toute la période d'après-activité.

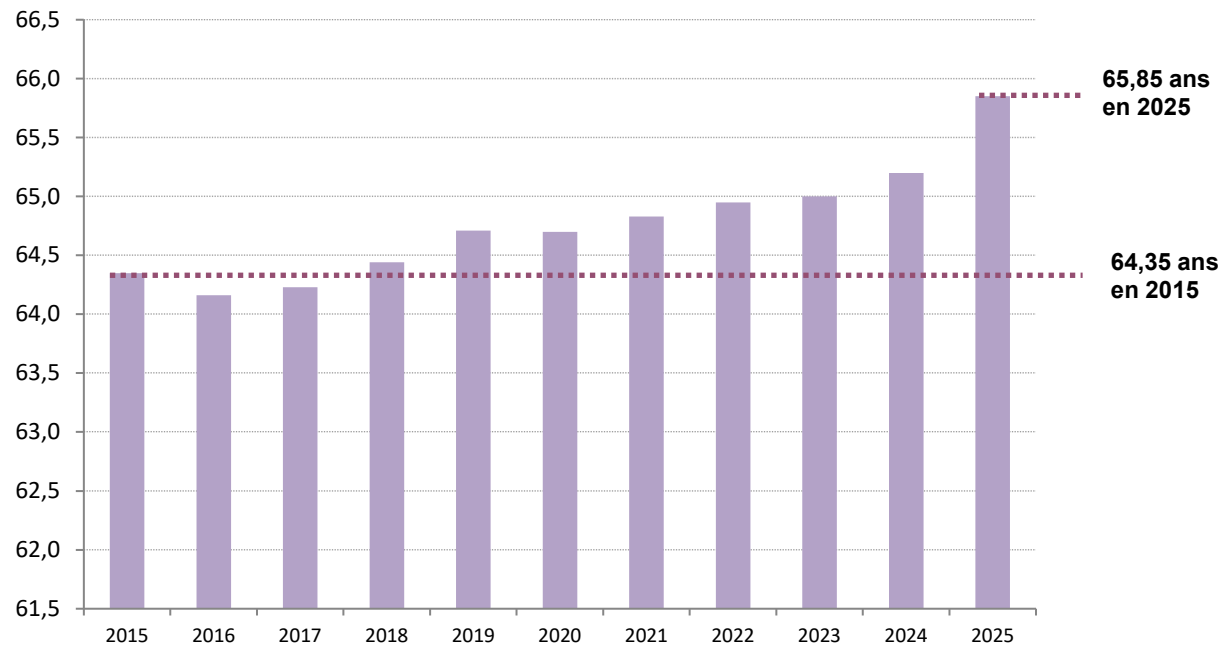
➔ Espérance de vie au moment du départ à la retraite



L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Le parcours des professionnels libéraux présente des spécificités.

- ➔ Une carrière mixte : salariée et libérale
- ➔ Une installation libérale tardive
- ➔ Parfois, la construction d'un patrimoine professionnel



Âge moyen du départ à la retraite des pharmaciens libéraux (RCR)



Âge moyen à
l'installation
en 2025
(RVB)

35,51 ans

Âge moyen à la
liquidation
en 2025
(RCR)

65,85 ans

VOTRE RETRAITE DÉPEND DE VOS COTISATIONS



La retraite se construit tout au long de votre vie professionnelle, grâce aux cotisations qui généreront des droits à la retraite.

RÉGIME VIEILLESSE DE BASE (RVB) commun à tous les Libéraux	Cotisation proportionnelle au revenu, sur 2 tranches
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR)	Cotisation forfaitaire
RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC)	Cotisation déterminée en fonction du revenu (11 classes)
RÉGIME DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV) POUR LES BIOLOGISTES	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle financées en partie par l'Assurance maladie



Envisagez vos cotisations comme un investissement et non comme une charge !

CAS CONCRET, UN PHARMACIEN OFFICINAL TÉMOIN



Année naissance : 1976 (50 ans)

Année installation : 2010 (34 ans)

Revenu d'activité libérale déclaré en 2024 : 77 261 €

Année de départ en retraite : entre 64 ans (2040) et 67 ans (2043)

VOS DOCUMENTS SUR WWW.CAVP.FR DEPUIS VOTRE COMPTE PERSONNEL...

[Nous connaître](#)[Votre situation](#)[Préparer votre retraite](#)[Documents utiles](#)[Contact](#)[Mon compte personnel](#)

J'AI DÉJÀ UN COMPTE CAVP

Identifiez-vous

Identifiant (adresse mail de correspondance)

pharmacienauvergne@yahoo.fr

Mot de passe (personnalisé par vos soins)

Mot de passe

Se connecter

[Mot de passe oublié ?](#)

JE N'AI PAS DE COMPTE CAVP

Activez votre compte personnel

Depuis votre compte personnel, vous pouvez modifier des informations liées à votre situation personnelle ou à votre activité professionnelle, effectuer des démarches en ligne, accéder à vos documents personnels CAVP ou encore simuler votre pension de retraite de capitalisation CAVP si vous êtes cotisant.

J'active mon compte

[Recevoir mon code d'activation](#)

[Comment activer mon compte ?](#)

...RUBRIQUE MES DOCUMENTS

[Nous connaître](#)[Votre situation](#)[Préparer votre retraite](#)[Documents utiles](#)[Contact](#)[Mon compte personnel](#)

Mes documents

[ACCUEIL](#) > [MON COMPTE PERSONNEL](#) > [MON PROFIL - MES DOCUMENTS](#)

Mon compte personnel

MON PROFIL

[Ma situation personnelle](#)[Mon activité professionnelle](#)[Les droits que j'ai acquis](#)[Mes identifiants](#)

MES DÉMARCHES

[Gérer mes règlements \(cotisations\)](#)[Télécharger le RIB de la CAVP](#)[Newsletters : mon abonnement](#)

Mes documents

[Mes attestations](#)

Mes documents

Extrait de compte

- [Extrait de compte - 2025](#)
- [Extrait de compte_informations_importantes - 2025](#)
- [Extrait de compte - 2024](#)

Fiche de capitalisation

- [Fiche de capitalisation - novembre 2025](#)
- [Fiche de capitalisation_informations_importantes - novembre 2025](#)

Appel de cotisation

- [Appel de cotisation - juillet 2026](#)
- [Appel de cotisation_informations_importantes - juillet 2026](#)
- [Appel de cotisation - avril 2026](#)
- [Appel de cotisation - janvier 2026](#)
- [Appel de cotisation_informations_importantes - janvier 2026](#)
- [Appel de cotisation - juillet 2025](#)
- [Appel de cotisation - janvier 2025](#)
- [Appel de cotisation_informations_importantes - janvier 2025](#)

VOTRE COTISATION 2026 INVALIDITÉ-DÉCÈS



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09
Tél : 01 42 66 90 37
Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr
Internet : www.cavp.fr

Appel de cotisations 2026

Date d'émission : 1^{er} janvier 2026
Prélèvement mensuel

N° de dossier

Compte à débiter

IBAN : FR77 3000 2069 46XX XXXX XXXX X84
BIC : CRLYFRPP
RUM : ++CAVP 09585601 001
ICS CAVP: FR91ZZZ329142

Échéancier

Echéances du 1^{er} trimestre 2026

26 janvier 1 388,00 €
25 février 1 388,00 €
25 mars 1 388,75 €

Echéances du 2^e trimestre 2026

27 avril 1 388,00 €
26 mai 1 388,00 €
25 juin 1 388,75 €

Echéances du 3^e trimestre 2026

27 juillet 1 388,00 €
25 août 1 388,00 €
25 septembre 1 388,75 €

Echéances du 4^e trimestre 2026

26 octobre 1 388,00 €
25 novembre 1 388,00 €
28 décembre 1 388,75 €

En juillet 2026, vos échéances du 2nd semestre 2026 seront recalculées en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2025 et intégreront :

- la régularisation définitive de votre cotisation de base 2025,
- le réajustement de votre cotisation provisionnelle de base du premier semestre 2026.

Vos cotisations de l'année 2026

Total à prélever sur votre compte 16 659,00 €
(Voir échéancier ci-contre)

[Voir le détail en annexe](#)

Régime invalidité-décès

Cotisation forfaitaire de l'année 2026 696,00 €

Régime vieillesse de base

Cotisation provisionnelle de l'année 2026 5 400,00 €

Régime complémentaire (affectation - classe 3)

Volet répartition 7 657,00 €
Volet capitalisation 2 906,00 €

► Cotisation au régime invalidité-décès

Cotisation forfaitaire	696,00 €
Total	696,00 €

VOS DROITS 2026 INVALIDITÉ-DÉCÈS



Pharmacien libéral	Invalidité	16 872 € par an jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
Enfant(s)		16 872 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études.
Conjoint		8 436 € par an jusqu'au décès du pharmacien libéral.
Conjoint survivant	Décès	16 872 € par an jusqu'à 60 ans et 25 308 € de capital décès versé en une seule fois.
Orphelin(s)		16 872 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études.

VOTRE COTISATION 2026 DE RETRAITE DE BASE



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09
Tél. : 01 42 66 90 37
Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr
Internet : www.cavp.fr

Appel de cotisations 2026

Date d'émission : 1^{er} janvier 2026
Prélèvement mensuel

N° de dossier

Compte à débiter

IBAN : FR77 3000 2069 46XX XXXX XXXX X84
BIC : CRLYFRPP
RUM : ++CAVP 09585601 001
ICS CAVP: FR91ZZZ329142

Échéancier

Echéances du 1^{er} trimestre 2026

26 janvier 1 388,00 €
25 février 1 388,00 €
25 mars 1 388,75 €

Echéances du 2^e trimestre 2026

27 avril 1 388,00 €
26 mai 1 388,00 €
25 juin 1 388,75 €

Echéances du 3^e trimestre 2026

27 juillet 1 388,00 €
25 août 1 388,00 €
25 septembre 1 388,75 €

Echéances du 4^e trimestre 2026

26 octobre 1 388,00 €
25 novembre 1 388,00 €
28 décembre 1 388,75 €

En juillet 2026, vos échéances du 2nd semestre 2026 seront recalculées en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2025 et intégreront :

- la régularisation définitive de votre cotisation de base 2025,
- le réajustement de votre cotisation provisionnelle de base du premier semestre 2026.

Vos cotisations de l'année 2026

Total à prélever sur votre compte 16 659,00 €
(Voir échéancier ci-contre)

[Voir le détail en annexe](#)

Régime invalidité-décès

Cotisation forfaitaire de l'année 2026 696,00 €

Régime vieillesse de base

Cotisation provisionnelle de l'année 2026 5 400,00 €

Régime complémentaire (affectation - classe 3)

Volet répartition 7 657,00 €
Volet capitalisation 2 906,00 €

► Cotisation au régime vieillesse de base

Cotisation provisionnelle de l'année 2026

Assiette : revenu 2024 (77 261 €)

Cotisation tranche 1 (T1)	48 060 € x 8,23 % =	3 955,00 €
Cotisation tranche 2 (T2)	77 261 € x 1,87 % =	1 445,00 €
Cotisation provisionnelle de l'année 2026		T1 + T2 = 5 400,00 €

VOS DROITS 2026 DE RETRAITE DE BASE



Pharmacien libéral	<p>Pension annuelle = nombre de points X valeur du point acquis X coefficient (minoration ou majoration)</p> <p>Selon le nombre de points acquis</p> <p>Tranche 1 : 557 points par an au maximum</p> <p>Tranche 2 : 25 points par an au maximum</p> <p>1 point = 0,6599 € depuis le 1er janvier 2026</p> <p>(cotisations de 2004 à 2024, 550 points par an au maximum sur les tranches 1 et 2 et, depuis 2025, 582 points par an au maximum sur les 2 tranches).</p> <p>Majoration de 10 % pour 3 enfants ou plus (hommes et femmes).</p>
Conjoint survivant	<p>54 % de l'allocation du pharmacien (hors bonification pour enfants). Sous conditions de ressources.</p> <p>Majoration de 10 % si le conjoint survivant a eu ou élevé 3 enfants ou plus (hommes et femmes).</p>

VOTRE COTISATION 2026 DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09
Tél. : 01 42 66 90 37
Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr
Internet : www.cavp.fr

Appel de cotisations 2026

Date d'émission : 1^{er} janvier 2026
Prélèvement mensuel

N° de dossier

Compte à débiter

IBAN : FR77 3000 2069 46XX XXXX XXXX X84
BIC : CRLYFRPP
RUM : **CAVP 09585601 001
ICS CAVP: FR91ZZZ329142

Échéancier

Échéances du 1^{er} trimestre 2026

26 janvier 1 388,00 €
25 février 1 388,00 €
25 mars 1 388,75 €

Échéances du 2^e trimestre 2026

27 avril 1 388,00 €
26 mai 1 388,00 €
25 juin 1 388,75 €

Échéances du 3^e trimestre 2026

27 juillet 1 388,00 €
25 août 1 388,00 €
25 septembre 1 388,75 €

Échéances du 4^e trimestre 2026

26 octobre 1 388,00 €
25 novembre 1 388,00 €
28 décembre 1 388,75 €

En juillet 2026, vos échéances du 2nd semestre 2026 seront recalculées en fonction de votre revenu d'activité non salarié 2025 et intégreront :
- la régularisation définitive de votre cotisation de base 2025,
- le réajustement de votre cotisation provisionnelle de base du premier semestre 2026.

Vos cotisations de l'année 2026

Total à prélever sur votre compte 16 659,00 €
(Voir échéancier ci-contre)

[Voir le détail en annexe](#)

Régime invalidité-décès

Cotisation forfaitaire de l'année 2026 696,00 €

Régime vieillesse de base

Cotisation provisionnelle de l'année 2026 5 400,00 €

Régime complémentaire (affectation - classe 3)

Volet répartition 7 657,00 €
Volet capitalisation 2 906,00 €

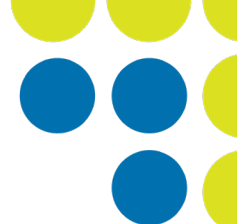
► Cotisation au régime complémentaire (affectation - classe 3)

Vous cotisez en classe 3, votre classe d'affectation 2026 déterminée en fonction de votre revenu de référence (revenu d'activité non salarié 2024, soit 77 261 €).

Cotisation de l'année 2026

Volet répartition 7 657,00 €
Volet capitalisation 2 906,00 €

VOS DROITS 2026 DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



Pharmacien libéral (RCR)	Régime complémentaire par répartition	13 974 € (pour une retraite à taux plein à 67 ans) et pour 42,5 annuités de cotisations + 1/42,5 ^e par cotisation supplémentaire, soit 328,80 € par année cotisée. Application d'un coefficient (minoration ou majoration) en fonction de l'âge de départ. Majoration de 10 % pour 3 enfants ou plus (<i>hommes et femmes</i>).
Conjoint survivant (RCR)		60 % de l'allocation du pharmacien. Sans conditions de ressources.
Pharmacien libéral (RCC)	Régime complémentaire par capitalisation	Le montant de la retraite s'obtient en multipliant le capital constitué par le coefficient de conversion en rente viagère lors de la liquidation des droits.
Conjoint survivant (RCC) (si décès du pharmacien libéral avant la liquidation)		100 % du capital constitué sous forme de plan de capitalisation, puis conditions ci-dessus. Sans conditions de ressources.
Orphelin(s) de moins de 21 ans de pharmacien libéral cotisant		1/10 ^e de 20 % du capital constitué versé chaque année jusqu'au 21 ^e anniversaire de chaque bénéficiaire.
Conjoint survivant (RCC) (si décès du pharmacien libéral retraité)		De 50 à 100 % de l'allocation du pharmacien si l'option de réversion est choisie. Sans conditions de ressources.

UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAVP SUR 2 PILIERS



Les pharmaciens libéraux sont les seuls professionnels libéraux à détenir un régime de retraite obligatoire conjuguant répartition et capitalisation collective depuis 1962.

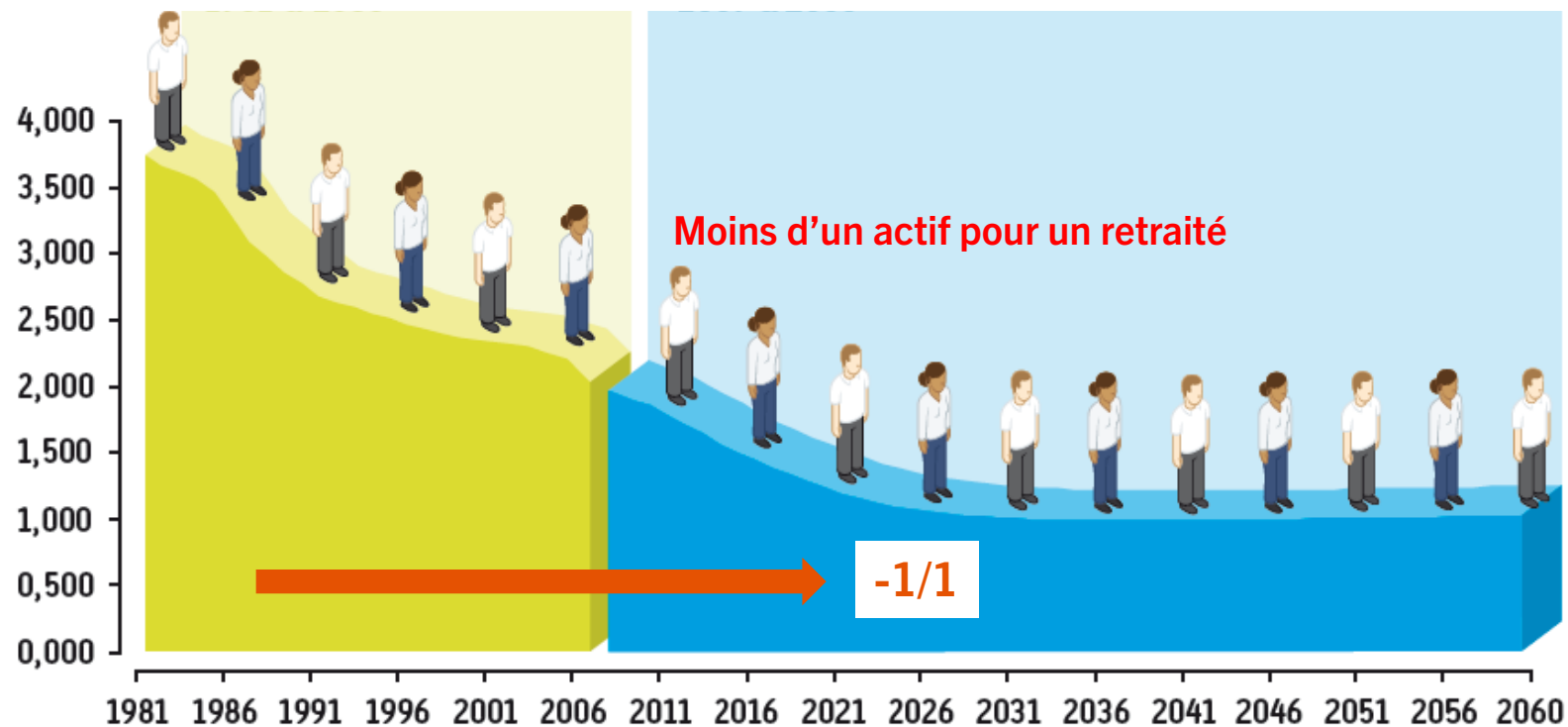


RÉPARTITION
(RCR)



CAPITALISATION
COLLECTIVE
(RCC)

UN ATOUT POUR LES PHARMACIENS LIBÉRAUX



Le régime de capitalisation permet de résister à la démographie professionnelle : il préserve le pouvoir d'achat des retraités sans alourdir le poids des cotisations supporté par les actifs.

QUELS SONT LES ATOUTS DE NOTRE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE ?



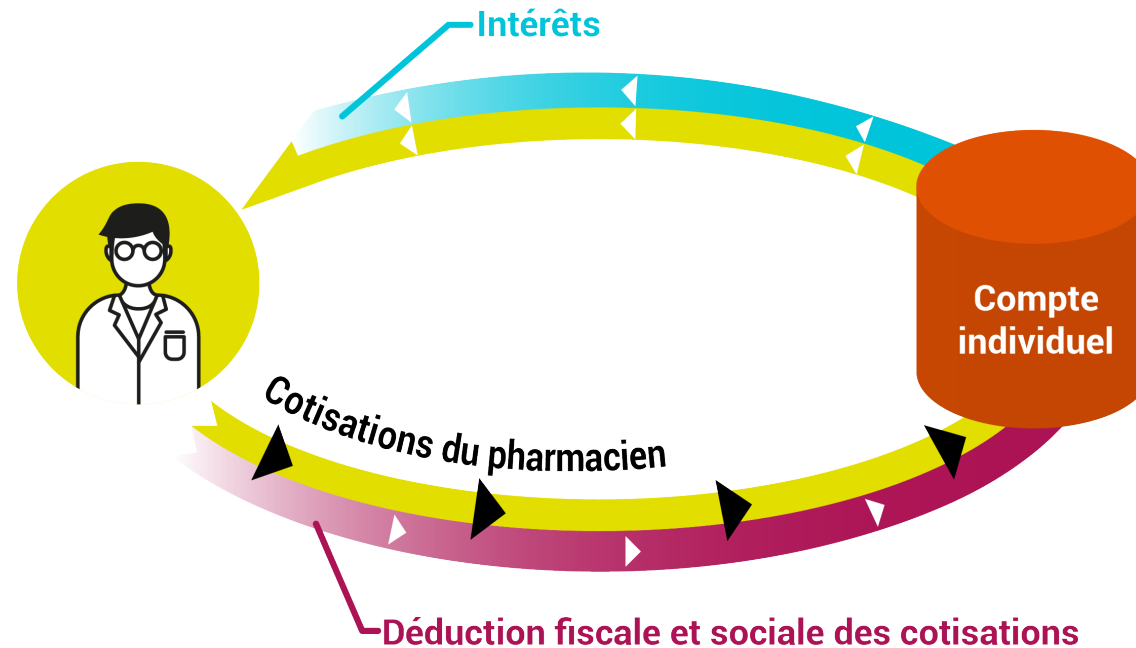
Visionnons une animation graphique

Quels sont les atouts
**DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE
DES PHARMACIENS QUI CONJUGUE
RÉPARTITION ET CAPITALISATION
COLLECTIVE ?**



COMMENT LE RÉGIME DE CAPITALISATION FONCTIONNE-T-IL ?

Le régime de capitalisation des pharmaciens (RCC) est un régime de retraite obligatoire. Parce qu'il relève du champ de la Sécurité sociale, une sortie en capital est impossible contrairement à un produit assurantiel.





RÉGIME DE CAPITALISATION DES PHARMACIENS (RCC) vs PLAN D'ÉPARGNE RETRAIRE (PER)

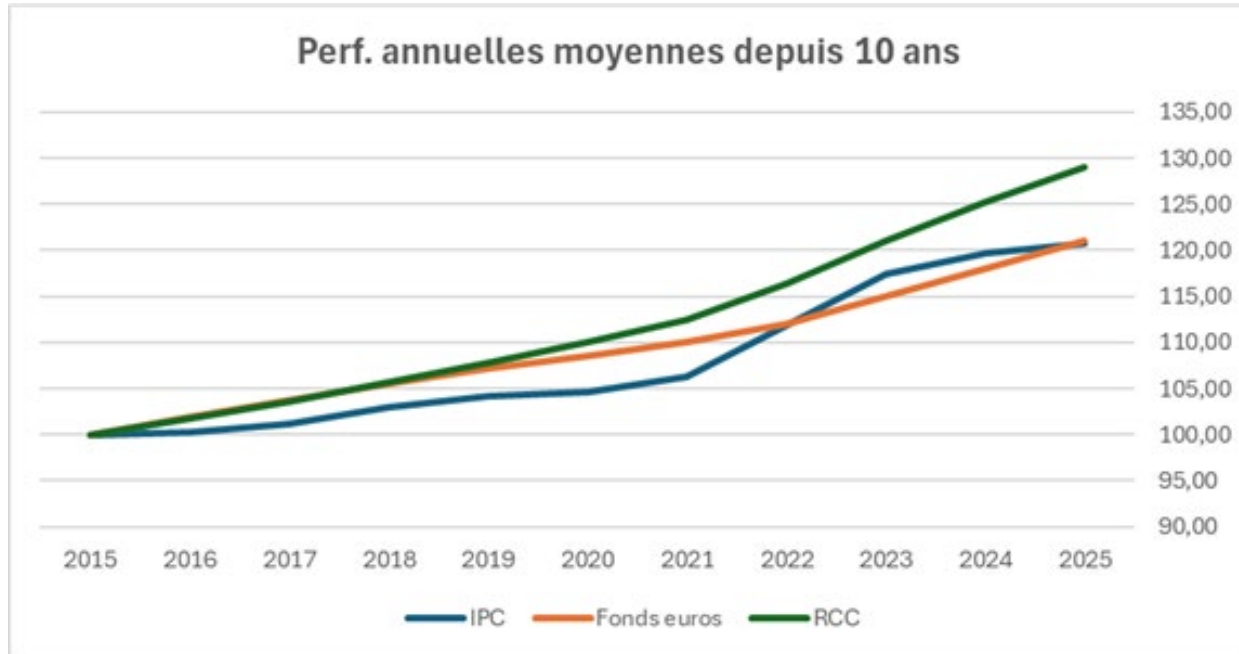


	RCC	PER
Frais sur versements	0 %	3,18 %
Frais sur encours	0,06 %	0,87 %
Frais sur arrérage	0 %	1,18 %

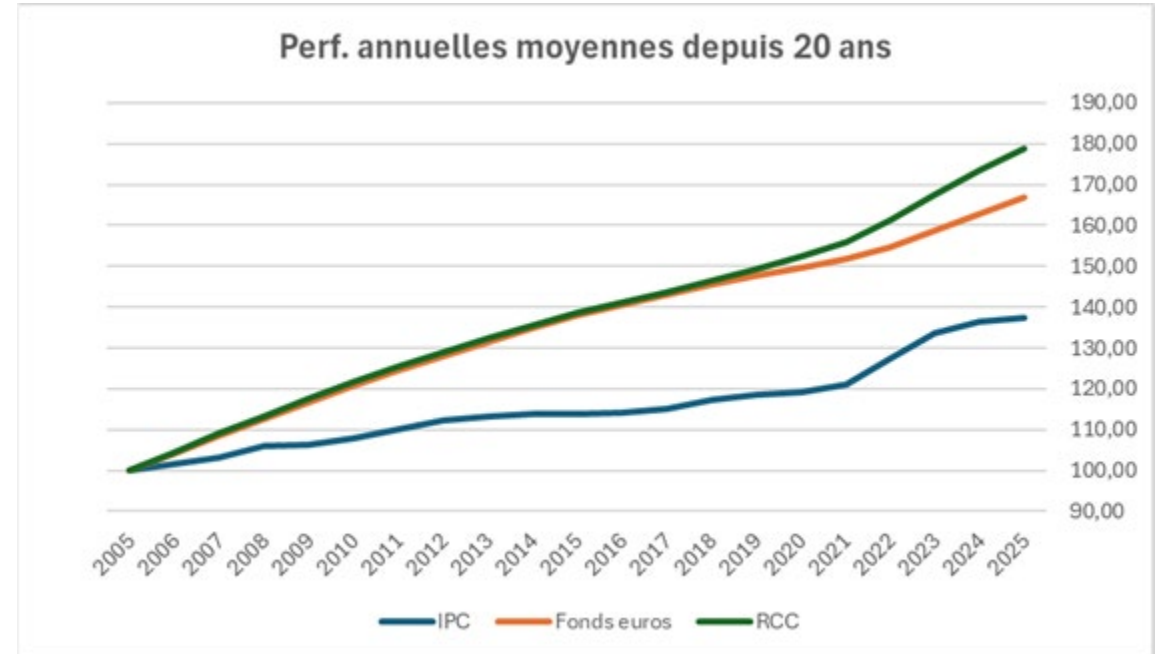
Source : rapport du Comité consultatif du secteur financier (juillet 2021).

LES PERFORMANCES DU RCC / FONDS EN EUROS / INFLATION (IPC)

Perf. annuelles moyennes depuis 10 ans



Perf. annuelles moyennes depuis 20 ans



Le rendement du RCC (3 % en 2025) est net d'impôt contrairement à celui des contrats d'assurance vie en euros soumis à un taux global de prélèvements sociaux (17,20 % + 7,5% de prélèvement forfaitaire non libératoire en 2025).

LA RETRAITE DE CAPITALISATION



La retraite complémentaire par capitalisation

- ➔ **La retraite complémentaire par capitalisation est versée sous la forme d'une rente viagère** dont le montant est déterminé en fonction d'un coefficient de conversion appelé « terme de rente ».
- ➔ **Plusieurs paramètres** sont pris en compte pour convertir le capital constitutif en rente viagère :
 - les tables de mortalité en vigueur à la date du départ et pour la génération concernée,
 - le taux d'intérêt technique précompté lors du départ à la retraite,
 - le choix ou non de la réversion (choix définitif à la liquidation),
 - l'écart d'âge entre les deux conjoints en cas de réversion.

LE TERME DE RENTE



Les paramètres entrant dans le calcul d'une rente viagère

➔ Le terme de rente (TR) dépend :

- de la durée estimée de service de la pension (table de mortalité),
- de la rémunération annuelle que l'organisme assureur s'engage à servir jusqu'au décès de l'affilié et -
- de son réversataire (taux d'intérêt technique),
- de l'année de naissance de l'affilié et de son réversataire éventuel,
- des décisions de l'affilié quant à l'âge de liquidation et à l'option de réversion,
- des frais (sur arrérages) éventuellement prélevés par l'organisme assureur.

Extrait de compte

Au 31/12/2025

N° dossier :

Pour comprendre les éléments qui figurent sur votre Extrait de compte, reportez-vous à l'annexe déposée sur votre compte personnel.

RÉGIME VIEILLESSE DE BASE

Attention, les trimestres et les points acquis au titre de l'année 2025 ne figurent pas dans le tableau ci-dessous (sauf si vous êtes radié(e) et que vous avez réglé la régularisation définitive de votre cotisation de vieillesse de base 2025). Ces derniers figureront sur l'Extrait de compte au 31/12/2026 qui sera déposé sur votre compte personnel en 2027. Les trimestres et points que vous aurez acquis au titre de l'année 2025 seront en effet validés sur la base de la régularisation définitive de votre cotisation de vieillesse de base 2025 que vous réglerez au cours de 2026.

		Validés	Rachetés	Supplémentaires	Total
Au 31/12/2025	TRIMESTRES	60,00			60,00
	POINTS	7 409,500			7 409,500

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE - PART RÉPARTITION

		Validés
Au 31/12/2025	TRIMESTRES	62,00

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE - PART CAPITALISATION

	Versements	Intérêts	Capital constitutif
Au 31/12/2024	36 770,00 €	6 718,91 €	43 488,91 €
Mouvements en 2025	Intérêts sur capital au 31/12/2024	1 304,67 €	
	Versements	4 269,00 €	
	Intérêts sur versements	48,60 €	
Au 31/12/2025	41 039,00 €	8 072,18 €	49 111,18 €

Taux de capitalisation en 2025 : 3,00 % net

	Classe de capitalisation												Total
	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
Cotisations annuelles	12,50	2,00	1,00										15,50
Rachats de cotisations													
Versements différentiels													

UN DOCUMENT RÉCAPITULATIF

Extrait de compte au 31/12/2025 du pharmacien officinal né en 1976, installé depuis 2010 :

- RBL : 7409,5 x 0,654€/an au 31/12/2024,
- RCR : 62 x 81,71€/an au 31/12/2025,
- RCC : capital constitutif au 31/12/2025.

CONCRÈTEMENT, POUR 30 ANS DE COTISATIONS

REVENU N-2 D'APRÈS PASS N-1	CLASSE D'AFFECTATION RCC 2026	MONTANT MENSUEL DE LA COTISATION 2026 (HORS PCV)	TAUX D'EFFORT 2026	PENSION MENSUELLE TOTALE Sans réversion, ni avantages familiaux (HORS PCV) (30 ANS DE COTISATION)	PENSION MENSUELLE TOTALE Sans réversion, ni avantages familiaux (HORS PCV) (30 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC
Jusqu'à 85 369 €	3	1 363 €	19,16 %	2 076 €	2 141 €
Jusqu'à 173 681 €	8	2 106 €	14,55 %	2 822 €	3 049 €
Au-delà de 244 331 €	13	2 815 €	13,83 %	3 564 €	3 954 €



Installation libérale à 37 ans. Durée de cotisation à la CAVP 30 ans. Départ à la retraite à 67 ans (taux plein).
Simulations à revenus constants sur 30 ans dans les 3 cas, inflation nulle, revalorisation annuelle du capital de 2 %.
Cotisation en classe 3 durant les deux premières années d'exercice.
6 Rachats effectués en une fois, à 50 ans.

CONCRÈTEMENT, POUR 37 ANS DE COTISATIONS



REVENU N-2 D'APRÈS PASS N-1	CLASSE D'AFFECTATION RCC 2026	MONTANT MENSUEL DE LA COTISATION 2026 (HORS PCV)	TAUX D'EFFORT 2026	PENSION MENSUELLE TOTALE Sans réversion, ni avantages familiaux (HORS PCV) (37 ANS DE COTISATION)	PENSION MENSUELLE TOTALE Sans réversion, ni avantages familiaux (HORS PCV) (37 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC
Jusqu'à 85 369 €	3	1 363 €	19,16 %	2 580 €	2 643 €
Jusqu'à 173 681 €	8	2 106 €	14,55 %	3 557 €	3 778 €
Au-delà de 244 331 €	13	2 815 €	13,83 %	4 530 €	4 909 €



Installation libérale à 30 ans. Durée de cotisation à la CAVP 37 ans. Départ à la retraite à 67 ans (taux plein).
Simulations à revenus constants sur 37 ans dans les 3 cas, inflation nulle, revalorisation annuelle du capital de 2 %.
Cotisation en classe 3 durant les deux premières années d'exercice.
6 Rachats effectués en une fois, à 50 ans.



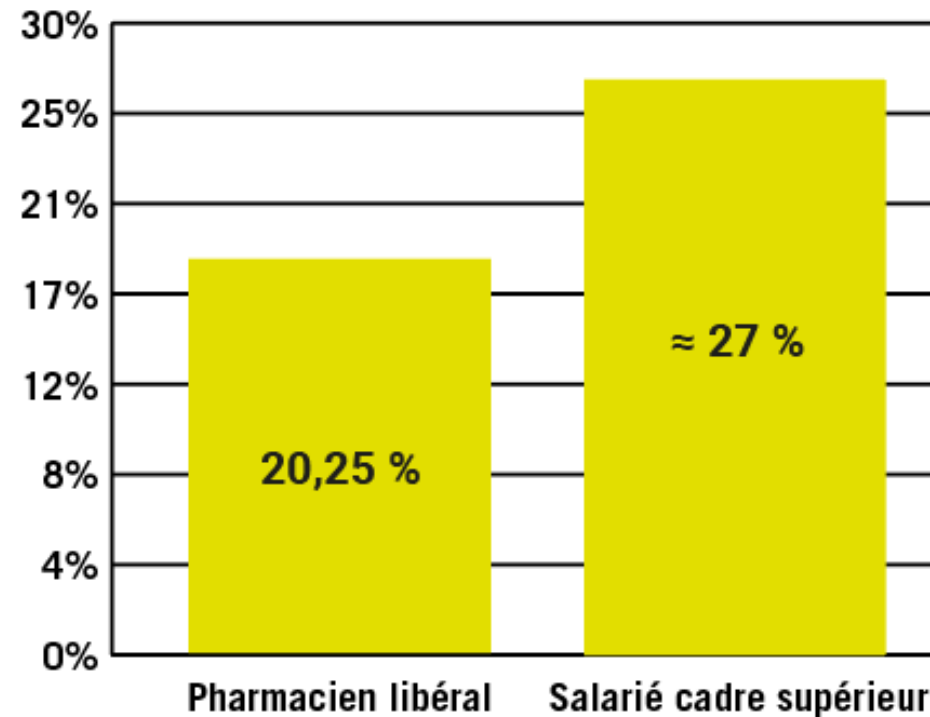
4

PLUSIEURS CONSTATS

LE TAUX D'EFFORT D'UN PHARMACIEN LIBÉRAL EST INFÉRIEUR À CELUI D'UN SALARIÉ



Pour un revenu de 79 000 €, le taux d'effort d'un pharmacien libéral est de 20,25 % contre environ 27 % pour un salarié cadre supérieur.



*Calculs sur une base de revenu de 79 000 €.
Cotisations obligatoires hors PCV pour les pharmaciens.*

LE NIVEAU DE COTISATION D'UN PHARMACIEN LIBÉRAL EST INFÉRIEUR À CELUI D'UN SALARIÉ D'OFFICINE



Pour atteindre un niveau de cotisation retraite équivalent à celui d'un salarié d'officine, un pharmacien libéral doit déclarer un revenu d'activité de 83 000 € lorsque son adjoint perçoit un salaire de 46 529 €.



Rémunération imposable	Pharmacien libéral 83 000 €	Pharmacien libéral 124 000 €	Pharmacien adjoint (500) 40 996 €	Pharmacien adjoint (600) 46 529 €
Cotisations obligatoires	36 520 €	49 600 €	34 035 €	38 150 €
Dont cotisations retraite	16 600 €	19 840 €	14 713 €	16 520 €



La couverture sociale des salariés d'un pharmacien libéral est plus onéreuse que la sienne (+ 54 %) et plus spécifiquement la couverture retraite (+ 80 %).

LE NIVEAU DE COTISATION D'UN PHARMACIEN LIBÉRAL EST INFÉRIEUR À CELUI D'AUTRES LIBÉRAUX

Malgré les aides que perçoit le médecin de secteur 1, celui-ci paie plus de cotisations retraite que le pharmacien jusqu'à une assiette sociale de 200 000 €.

Quel que soit son revenu, l'expert-comptable paie plus de cotisations retraite que le pharmacien (+ 12 à 16 %).

Assiette sociale (RB + RC)	40 000 €	80 000 €	120 000 €	150 000 €	200 000 €
Montant net des cotisations retraite CAVP	14 803 € 37 %	16 255 € 20 %	19 909 € 17 %	23 376 € 16 %	28 670 € 14 %
Montant net des cotisations retraite CARMF Secteur 1 avant aides (après aides)	17 015 € 43 % (11 254 €)	24 083 € 30 % (16 908 €)	31 151 € 26 % (22 305 €)	36.452 € 24 % (26 938 €)	41.535 € 21 % (30 129 €)
Montant net des cotisations retraite CAVEC	9 794 € 24 %	18 281 € 23 %	26 662 € 22 %	32 628 € 22 %	38 552 € 19 %
Montant net des cotisations retraite CNBF Classe 1	6 973 € 17 %	13 235 € 17%	20 210 € 17 %	25 914 € 17 %	36 186 € 18 %

UNE BASE DE COTISATION EN REcul



Des raisons factuelles

- ➔ **La généralisation des SEL et de l'IS**, avec une baisse de la part de rémunération en revenus professionnels
- ➔ **La progression des dividendes** (surtout en SEL), avec des cotisations uniquement sur la fraction > 10 % du capital social et des comptes courants
- ➔ **Des mutations plus fréquentes** dans une carrière
- ➔ **Des ressources économiques de nombreuses officines sous tension** avec pour conséquence un réflexe : limiter le poids des charges sociales

L'INCERTITUDE DE LA REVENTE DES OFFICINES



Le pharmacien investit massivement dans son outil de travail (acquisition, travaux, robotisation, digitalisation).

- ➔ **Malgré cela :**
- les multiples de valorisation d'une officine diminuent et deviennent plus discriminants selon la taille et la rentabilité,
 - pour les petites officines, la capitalisation est souvent plus faible, avec des délais de cession plus longs et parfois des décotes importantes.
- ➔ **En d'autres termes, la vente du fonds officinal ne peut plus être considérée comme le capital retraite unique et certain du titulaire.**



D'où la nécessité impérieuse de construire un revenu différé diversifié : retraite obligatoire, retraite supplémentaire, patrimoine immobilier...

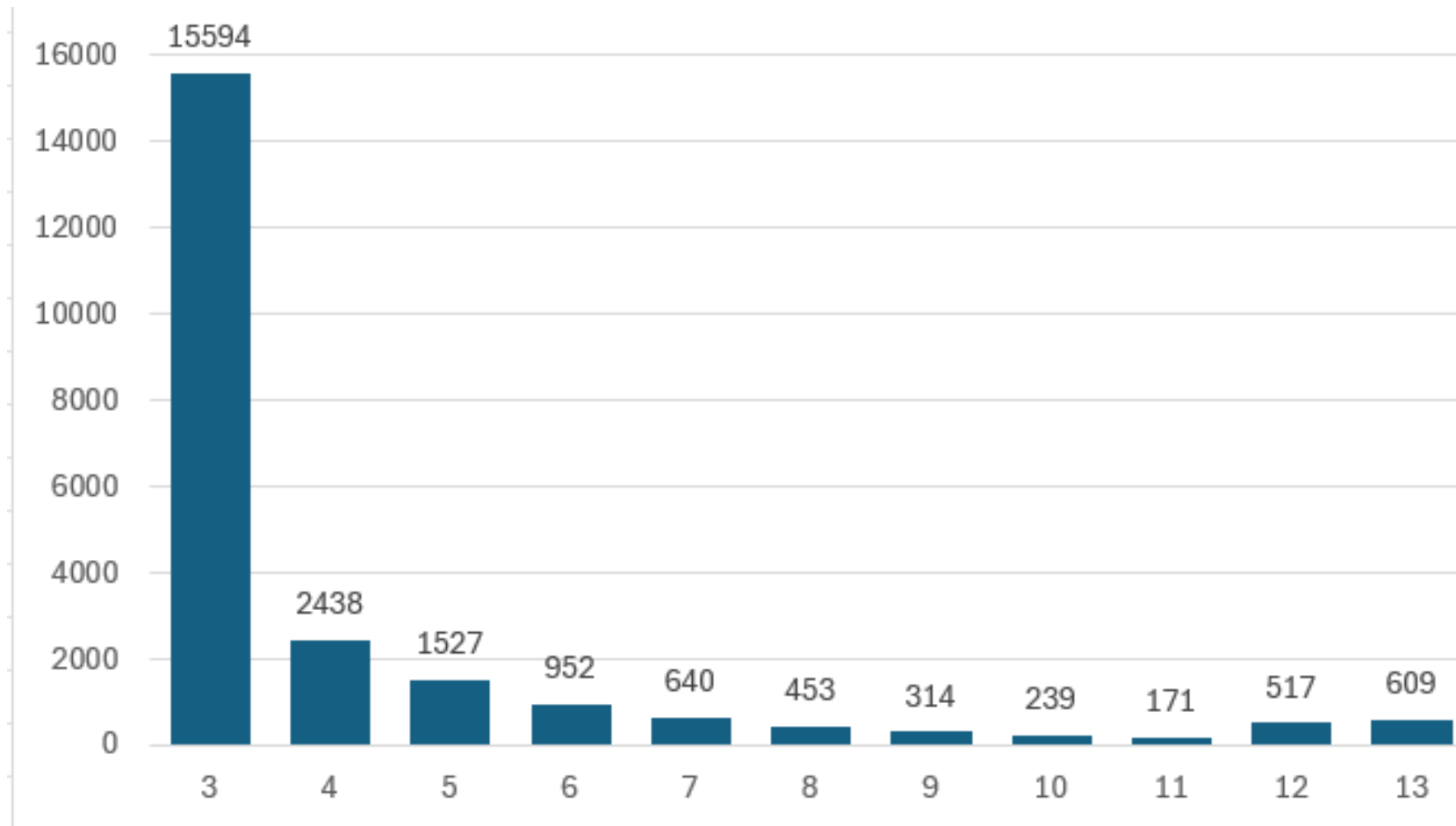


VERS UNE RÉFORME DES COTISATIONS DE CAPITALISATION



EN TENANT COMPTE DES CLASSES D'AFFECTATION, 66,5 % DES PHARMACIENS SONT EN CLASSE 3

Au 1^{er} janvier 2026, 15 594 pharmaciens (officinaux et biologistes) sur 23 454 sont en classe 3.



SCÉNARIO DE RÉFORME



En fonction du montant du PASS 2025 (47 100 €).

Diminution progressive sur 5 ans avec un abaissement de seuil plus fort pour les classes intermédiaires et supérieures.

inf.	CLASSE	sup.
	$3 \leq$	1
1	$< 4 \leq$	1,3
1,3	$< 5 \leq$	1,6
1,6	$< 6 \leq$	1,9
1,9	$< 7 \leq$	2,2
2,2	$< 8 \leq$	2,5
2,5	$< 9 \leq$	2,8
2,8	$< 10 \leq$	3,1
3,1	$< 11 \leq$	3,4
3,4	$< 12 \leq$	3,7
3,7	$< 13 \leq$	4,5
4,5	$< 14 \leq$	5
5	< 15	

inf.	CLASSE	sup.
	$3 \leq$	47 100
47 100	$< 4 \leq$	61 230
61 230	$< 5 \leq$	75 360
75 360	$< 6 \leq$	89 490
89 490	$< 7 \leq$	103 620
103 620	$< 8 \leq$	117 750
117 750	$< 9 \leq$	131 880
131 880	$< 10 \leq$	146 010
146 010	$< 11 \leq$	160 140
160 140	$< 12 \leq$	174 270
174 270	$< 13 \leq$	211 950
211 950	$< 14 \leq$	235 500
235 500	< 15	-

COTISATIONS ET PENSIONS EN FONCTION DU BARÈME ACTUEL



REVENU	CLASSE D'AFFECTATION RCC 2026	MONTANT MENSUEL DE LA COTISATION 2026 (HORS PCV)	TAUX D'EFFORT 2026	PENSION MENSUELLE TOTALE Sans réversion, ni avantages familiaux (HORS PCV) (30 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC	PENSION MENSUELLE TOTALE Sans réversion, ni avantages familiaux (HORS PCV) (37 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC
42 000 €	3	1 251 €	35,75 %	2 017€	2 490 €
65 000 €	3	1 331 €	24,58 %	2 138 €	2 639 €
100 000 €	4	1 507 €	18,08 %	2 321 €	2 868 €

Installation libérale à 37 ans ou 30 ans. Durée de cotisation à la CAVP 30 ans ou 37 ans. Départ à la retraite à 67 ans (taux plein).

Simulations à revenus constants sur 30 ans ou 37 ans dans les 3 cas, inflation nulle, revalorisation annuelle du capital de 2 %.

Cotisation en classe 3 durant les deux premières années d'exercice.

6 Rachats effectués en une fois, à 50 ans.



COTISATIONS ET PENSIONS DANS LE SCÉNARIO DE RÉFORME



REVENU	CLASSE D'AFFECTATION RCC ANNÉE 5 RÉFORME	MONTANT MENSUEL DE LA COTISATION 2026 (HORS PCV) ANNÉE 5 RÉFORME	TAUX D'EFFORT ANNÉE 5 RÉFORME	PENSION MENSUELLE TOTALE Sans réversion, ni avantages familiaux (HORS PCV) (30 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC	PENSION MENSUELLE TOTALE Sans réversion, ni avantages familiaux (HORS PCV) (37 ANS DE COTISATION) + 6 RACHATS RCC
42 000 €	3	1 251 €	35,75 %	2 017€	2 490 €
65 000 €	5	1 573 €	29,05 %	2 495 €	3 086 €
100 000 €	7	1 870 €	22,44 %	2 857 €	3 538 €

Installation libérale à 37 ans ou 30 ans. Durée de cotisation à la CAVP 30 ans ou 37 ans. Départ à la retraite à 67 ans (taux plein).

Simulations à revenus constants sur 30 ans ou 37 ans dans les 3 cas, inflation nulle, revalorisation annuelle du capital de 2 %.

Cotisation en classe 3 durant les deux premières années d'exercice.

6 Rachats effectués en une fois, à 50 ans.



CONCLUSION



Au terme de la réforme qui s'étalerait sur 5 ans,

→ chaque pharmacien cotiserait en moyenne **2 à 3 classes**
au-dessus de sa classe actuelle.

Pour un revenu de 70 000 €, la réforme conduirait à :

→ **+ 5 % des cotisations** du régime complémentaire par an pendant 5 ans,

→ **+ 25 % de la pension totale** du régime complémentaire.

À VOTRE ÉCOUTE



Vous êtes en activité ou à la retraite et avez des questions ?



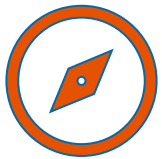
Vous êtes en activité et rencontrez des difficultés pour régler vos cotisations ?



Vous approchez le moment de la retraite et avez besoin d'être accompagné(e) ?



Vous rencontrez des difficultés financières alors que vous êtes en activité ou à la retraite ?



Contactez un administrateur de votre région

Contactez la CAVP

- Par téléphone : 01 42 66 90 37

- Par courriel : cavp@cavp.fr

Rendez-vous sur www.cavp.fr ou suivez-nous sur



MERCI DE VOTRE ATTENTION !

SCAN ME



PARTIR À LA RETRAITE



Promulguée le 31 décembre 2025, la LFSS 2026 suspend jusqu'en janvier 2028 le calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite : les générations 1964 à 1968 peuvent prendre leur retraite un trimestre plus tôt.

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ PRENDRE VOTRE RETRAITE AU PLUS TÔT À :												
EN 1960													62 ans
ENTRE LE 1 ^{ER} JANV. ET LE 31 AOÛT 1961													62 ans
ENTRE LE 1 ^{ER} SEPT. ET LE 31 DÉC. 1961													62 ans et 3 mois
EN 1962													62 ans et 6 mois
EN 1963													62 ans et 9 mois
EN 1964													62 ans et 9 mois
ENTRE LE 1 ^{ER} JANV. ET LE 31 MARS 1965													62 ans et 9 mois
ENTRE LE 1 ^{ER} AVRIL ET LE 31 DÉC. 1965													63 ans
EN 1966													63 ans et 3 mois
EN 1967													63 ans et 6 mois
EN 1968													63 ans et 9 mois
EN 1969 ET APRÈS													64 ans

LES CONDITIONS POUR PERCEVOIR UNE RETRAITE DE BASE À TAUX PLEIN



La LFSS 2026 suspend également jusqu'en janvier 2028 le calendrier d'augmentation de durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein : cette durée est réduite d'un trimestre pour les générations 1964 et 1965.

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN DU RÉGIME DE BASE À:									
EN 1960									62 ans	OU 167 trimestres
ENTRE LE 1 ^{er} JANV. ET LE 31 AOÛT 1961									62 ans	OU 168 trimestres
ENTRE LE 1 ^{er} SEPT. ET LE 31 DÉC. 1961									62 ans et 3 mois	OU 169 trimestres
EN 1962									62 ans et 6 mois	OU 169 trimestres
EN 1963									62 ans et 9 mois	OU 170 trimestres
EN 1964									62 ans et 9 mois	OU 170 trimestres
ENTRE LE 1 ^{er} JANV. ET LE 31 MARS 1965									62 ans et 9 mois	OU 170 trimestres
ENTRE LE 1 ^{er} AVRIL ET LE 31 DÉC. 1965									63 ans	OU 171 trimestres
EN 1966									63 ans et 3 mois	OU 172 trimestres
EN 1967									63 ans et 6 mois	OU 172 trimestres
EN 1968									63 ans et 9 mois	OU 172 trimestres
EN 1969 ET APRÈS									64 ans	OU 172 trimestres



Minoration de 1,25 % par trimestre d'anticipation.

Majoration de 1,25 % par trimestre supplémentaire (pas plus de quatre par an) à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite et un trimestre.



LES CONDITIONS POUR PERCEVOIR UNE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION À TAUX PLEIN

L'âge pour percevoir une retraite complémentaire par répartition à taux plein : 67 ans pour les générations nées à compter de 1956.

VOUS ÊTES NÉ(E)	VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER DU TAUX PLEIN DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION À :	MINORATION	MAJORATION
EN 1956 ET APRÈS	 67 ans	1,25 % PAR TRIMESTRE D'ANTICIPATION ENTRE L'ÂGE LÉGAL ET 65 ANS 0,5 % PAR TRIMESTRE D'ANTICIPATION ENTRE 65 ANS ET L'ÂGE DU TAUX PLEIN	0,5 % PAR TRIMESTRE À PARTIR DE L'ÂGE DU TAUX PLEIN ET JUSQU'À 70 ANS

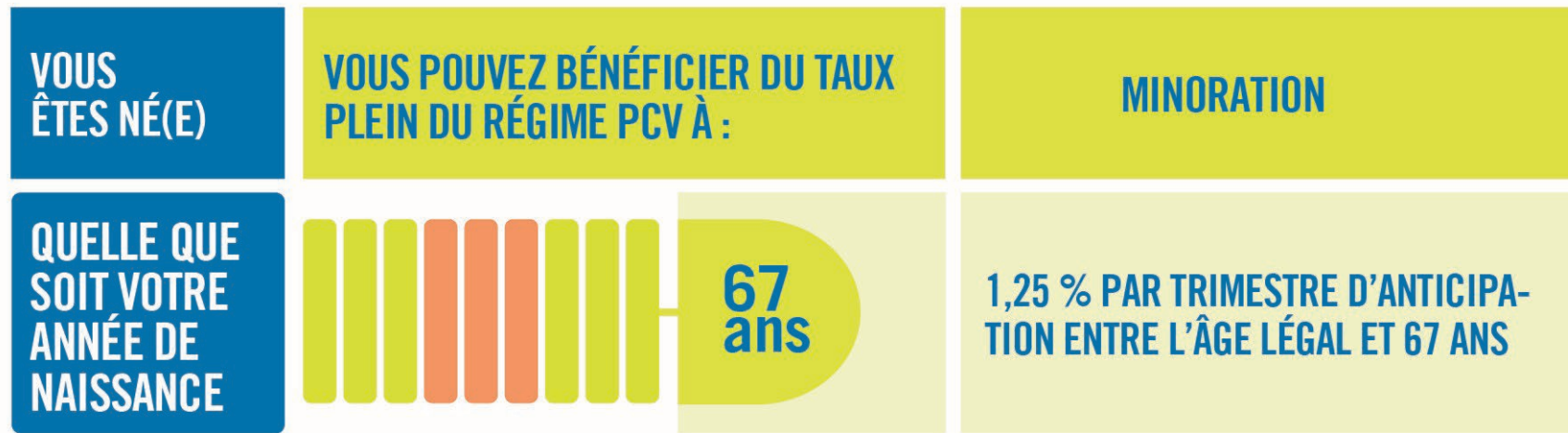


En cas d'incapacité au travail, la retraite complémentaire par répartition est versée à 62 ans sans minoration, quelle que soit l'année de naissance.

LES CONDITIONS POUR PERCEVOIR UNE RETRAITE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE À TAUX PLEIN



L'âge pour percevoir une retraite des prestations complémentaires de vieillesse à taux plein : 67 ans pour toutes les générations.

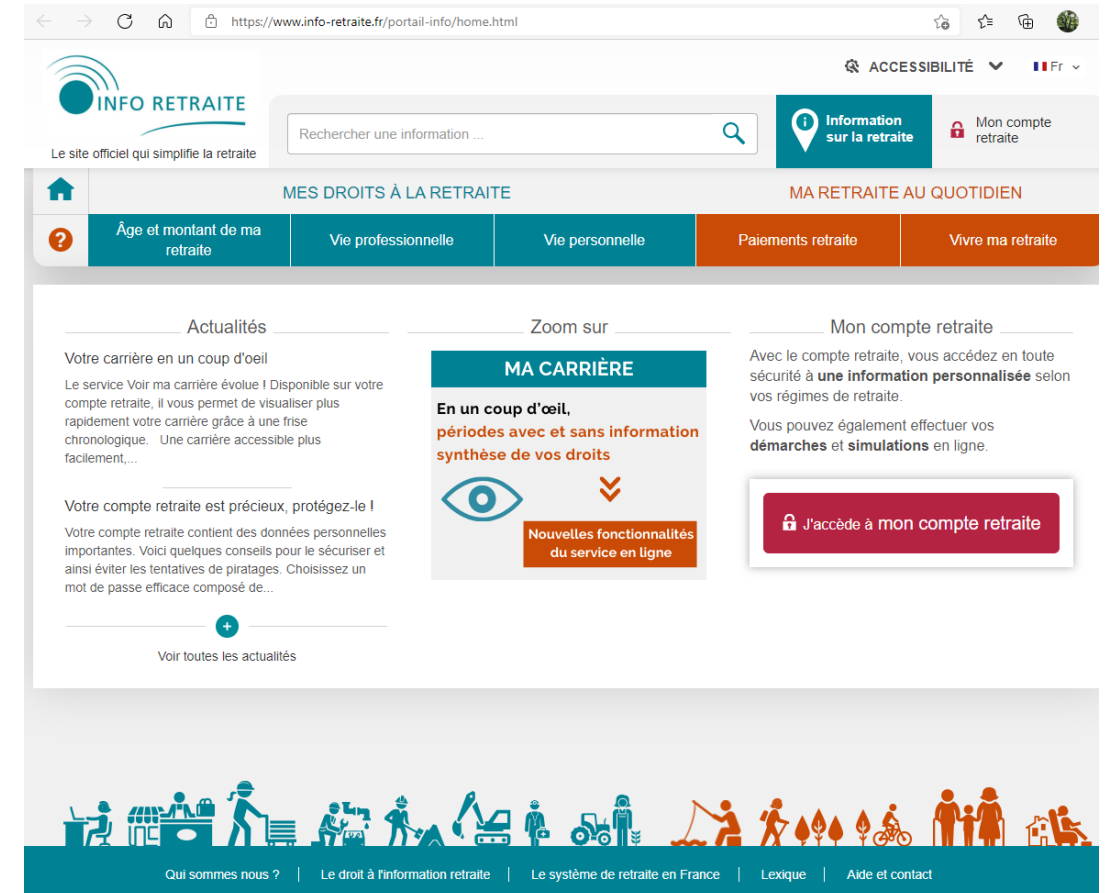


En cas d'inaptitude au travail, la retraite complémentaire par répartition est versée à 62 ans sans minoration, quelle que soit l'année de naissance.

UNE DEMANDE UNIQUE EN LIGNE

La retraite n'est pas attribuée de façon automatique.

➔ Une seule demande en ligne pour toutes vos retraites, quatre à six mois avant votre arrêt d'activité.



Depuis le site www.info-retraite.fr (via France Connect).

COMMENT OPTIMISER VOTRE RETRAITE ?

Régime vieillesse de base

- ➔ **Le rachat des trimestres** d'années d'affiliation incomplètes ou d'années d'étude, seuls ou avec les points correspondants, est possible à **tout moment de votre carrière** (que vous soyez en exercice ou non) **et jusqu'à 67 ans**.

- 12 trimestres au maximum : contactez la **CAVP** (années d'affiliation incomplètes) ou l'**Assurance retraite** (années d'étude).

Régime complémentaire par répartition (RCR)

- ➔ **Lors de la liquidation de la retraite**

- Toutes les années permettant d'atteindre une retraite entière : la **CAVP** vous fera une proposition si vous êtes concerné(e).

COMMENT OPTIMISER VOTRE RETRAITE ?

Régime complémentaire par capitalisation (RCC)

➔ Au cours de votre activité

- Jusqu'à 6 années de cotisations (voir la fiche de capitalisation déposée chaque année en novembre sur votre compte personnel).

➔ Au moment de la liquidation de vos droits

- Les années de cotisations à courir jusqu'à l'âge du taux plein (67 ans) : la CAVP vous fera une proposition si vous êtes concerné(e).

COTISER À TITRE VOLONTAIRE À LA CAVP



Si après votre radiation de l'Ordre national des pharmaciens, puis de la CAVP, vous ne demandez pas votre retraite immédiatement (dans quelque régime que ce soit), vous avez la possibilité de maintenir votre affiliation à la **CAVP** à titre volontaire.

➡ Cette affiliation vous permet d'augmenter vos droits à la retraite et de maintenir votre assurance invalidité-décès.

➡ Quelles cotisations ?

- Si après la cessation de votre activité libérale, vous n'exercez plus d'activité professionnelle : vous cotiserez à la CAVP dans tous les régimes (dernière classe de cotisations dans le RCC) sauf dans le régime PCV.
- Si après la cessation de votre activité libérale, vous exercez une nouvelle activité professionnelle : vous ne cotiserez que dans le régime complémentaire de la CAVP et réglerez vos cotisations aux régimes invalidité-décès et vieillesse de base à l'organisme de retraite auquel est rattachée votre nouvelle activité.

Toutes les cotisations versées sont déductibles des revenus du foyer fiscal.

COTISER À TITRE VOLONTAIRE À LA CAVP



➔ Les conditions

- Ne pas avoir atteint l'âge du taux plein ou ne pas totaliser le nombre de trimestres requis pour le taux plein.
- Manifester votre volonté de cotiser à titre volontaire à la CAVP dans un délai de six mois à compter de la notification de votre radiation de la CAVP
- L'affiliation à titre volontaire prend fin dès lors qu'une première retraite de base est liquidée ou au-delà de l'âge du taux plein ou dès lors que la durée d'assurance requise pour votre génération est atteinte.

LES RÉSERVES ET PROVISIONS FINANCIÈRES

AU 31/12/2025



RÉGIME DE BASE	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR) (RÉSERVES)	RÉGIME COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC) (ACTIF EN VALEUR DE MARCHÉ)
Les réserves sont gérées par la CNAVPL	4 ans et 8 mois de prestations	135,60 % des engagements

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



Le contexte économique de l'officine

- ➔ **Le prix moyen d'une officine en France** est de l'ordre de 1,7 M€ (source Interfimo 2023). L'acquisition est généralement financée à hauteur de 80 % par endettement (dette bancaire senior) et à hauteur de 20 % par l'apport personnel.
- ➔ **Pour acquérir leur officine**, les pharmaciens doivent donc mobiliser 340 K€ en moyenne à l'âge de 35/40 ans.
- ➔ **De nombreux candidats à l'installation ne peuvent réunir une telle somme** ou doivent accepter des conditions financières qui peuvent compromettre la pérennité de leur projet.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



La démarche de la CAVP

- ➔ **En février 2019**, pour apporter une aide à l'installation des jeunes pharmaciens, la CAVP crée et finance à hauteur de 20 M€ un fonds dédié : InterPharmaciens.
- ➔ **Ce fonds vient compléter** sous la forme d'un crédit subordonné le plan de financement des pharmaciens primo-accédants qui ne peuvent réunir seuls la totalité de l'apport nécessaire à l'acquisition de leur outil de travail.
- ➔ Ne pouvant réglementairement prêter directement aux pharmaciens, **la CAVP confie à ESFIN Gestion**, filiale du Crédit coopératif, **la gestion de ce fonds**.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



InterPharmaciens, un fonds éthique

- ➡ **Aide** les jeunes pharmaciens à **s'installer en toute indépendance**.
- ➡ **Contribue** au renouvellement des générations.
- ➡ **Participe** au maintien du maillage territorial des officines et des laboratoires de biologie médicale et, donc, au service rendu à la population.



InterPharmaciens concrétise l'adhésion de la CAVP aux valeurs de l'économie sociale et agit en faveur de la solidarité intergénérationnelle.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



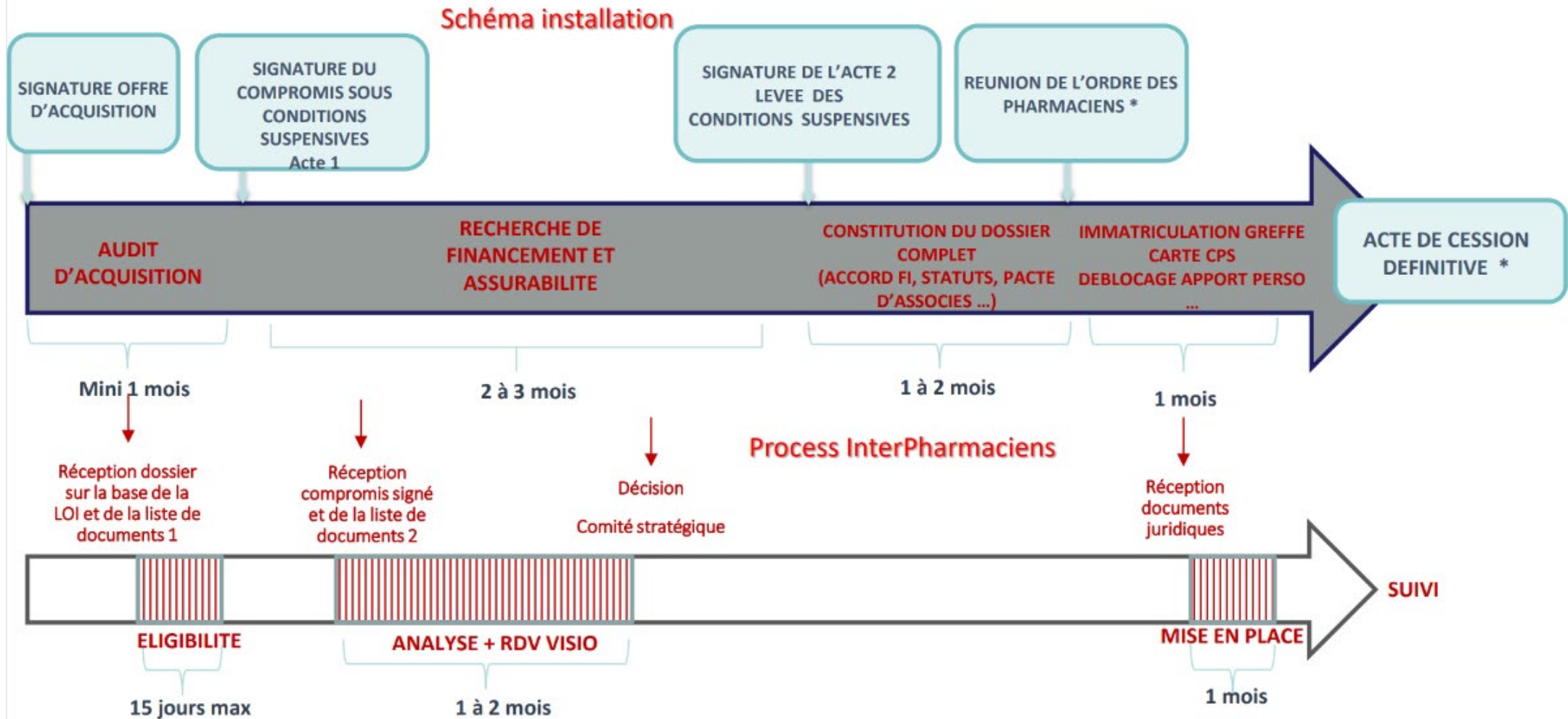
InterPharmaciens, le principe

- ➡ **Une aide** proposée sous forme de prêts bonifiés sans garantie ni frais.
- ➡ **Des prêts in fine** d'une durée de 15 ans, remboursables après l'emprunt bancaire.
- ➡ **Des dossiers** instruits par ESFIN Gestion et validés par un Comité stratégique.



Pour toute question, contactez directement **Alexandre PLECHOT**
au 06 58 43 76 35 ou à alexandre.plechot@esfingestion.fr.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



InterPharmaciens, grâce à la capitalisation collective

- ➡ Un 2^e fonds (20 M€) lancé en octobre 2020.
- ➡ Un 3^e fonds (20 M€) lancé en février 2022.
- ➡ Un 4^e fonds (20 M€) lancé en octobre 2023.
- ➡ À l'occasion du **Conseil d'administration de décembre 2025**, les administrateurs ont voté la création d'un 5^e fonds, doté comme les quatre premiers de 20 M€.



Au total, ce sont 100 M€ provenant du régime complémentaire de capitalisation qui ont été mobilisés pour faciliter l'installation des jeunes pharmaciens.

INTERPHARMACIENS, LE FONDS D'AIDE À L'INSTALLATION DE LA CAVP



InterPharmaciens, quel bilan à fin 2025 ?

- ➔ **336** financements débloqués
- ➔ **70 092 K€** prêtés
- ➔ **35 ans** : l'âge moyen des repreneurs
- ➔ **12** dossiers ont déjà été remboursés

Statistiques du portefeuille actuel*

Par niveau de chiffre d'affaires

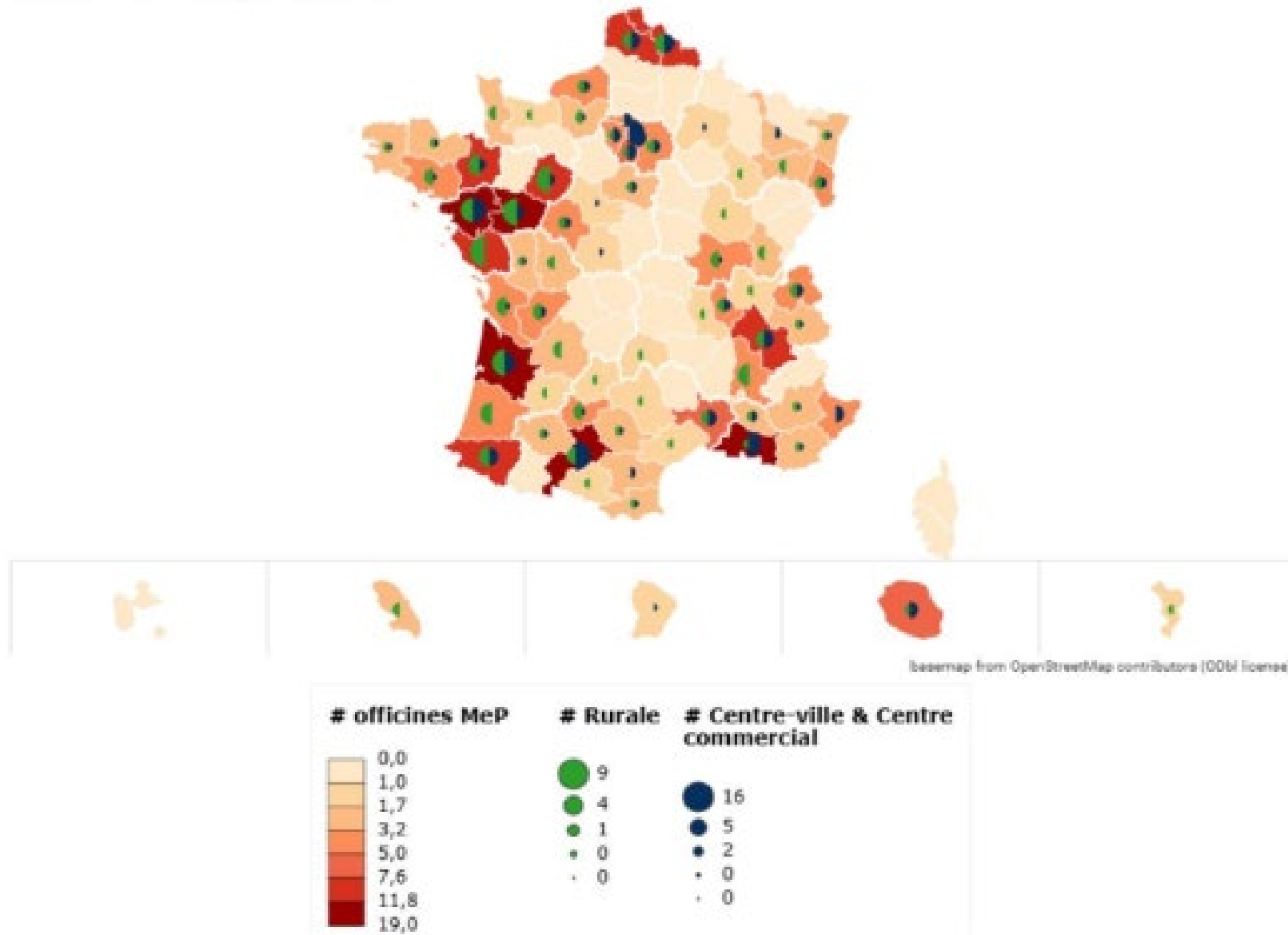
Chiffre d'affaires	Dossiers	%	CA moy. (M€)	Ticket moy. (K€)	Nb asso.
CA < 1,3 M€	64	20%	1,1	133	1,1
1,3 ≤ CA ≤ 2 M€	143	44%	1,6	191	1,0
2 < CA ≤ 3 M€	94	29%	2,4	252	1,2
CA > 3 M€	23	7%	3,7	361	1,6
Global	324	100%	1,9	209	1,1

Par typologie d'officine

Type d'officine	Dossiers	%	CA moy. (M€)	Ticket moy. (K€)	Nb asso.
Rurale	142	44%	1,8	199	1,1
Zone urbaine	162	50%	1,9	214	1,1
Centre commercial	20	6%	2,6	245	1,3
Global	324	100%	1,9	209	1,1

Présence Géographique

Investissements InterPharmaciens



EN CAS DE DÉCÈS DU PHARMACIEN LIBÉRAL / PRESTATIONS VERSÉES AUX ENFANTS



	Le pharmacien libéral décède en activité/alors qu'il est reconnu invalide et cotise au RCC*	Le pharmacien libéral décède alors qu'il était radié de la CAVP	Le pharmacien libéral décède après avoir pris sa retraite
Bénéficiaire	Nature et montants/mode de calcul des prestations décès si le compte du pharmacien est à jour		
Enfant de moins de 21 ans, enfants de moins de 25 ans si poursuite d'études Enfants reconnus invalides	Rente éducation (16 872 € par an en 2026)	Pas de rente annuelle éducation	Rente éducation (16 872 € par an en 2026)
Enfant de moins de 21 ans	Rente temporaire d'orphelin (2 % par an du montant du plan de capitalisation du pharmacien libéral) versée mensuellement jusqu'au 21 ^e anniversaire de chaque bénéficiaire	Pas de rente mensuelle temporaire d'orphelin	Pas de rente mensuelle temporaire d'orphelin

* Régime complémentaire par capitalisation.

EN CAS DE DÉCÈS DU PHARMACIEN LIBÉRAL / PRESTATIONS VERSÉES AUX CONJOINTS



	Le pharmacien libéral décède en activité/alors qu'il est reconnu invalide et cotise au RCC*	Le pharmacien libéral décède alors qu'il était radié de la CAVP	Le pharmacien libéral décède après avoir pris sa retraite
Bénéficiaire	Nature et montants/mode de calcul des prestations décès si le compte du pharmacien est à jour		
Conjoint survivant	Capital décès versé en une seule fois (25 308 € en 2026)	Pas de capital décès	Pas de capital décès
Si veuf(ve) de moins de 60 ans	Allocation décès (16 872 € par an en 2026)	Pas d'allocation décès	Allocation décès (16 872 € par an en 2026)
Si veuf(ve) de plus de 60 ans	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoint(s))	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoint(s))	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoint(s))
Divorcé(e) de plus de 60 ans	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoint(s))	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoint(s))	Pension de réversion (partage s'il y a plusieurs conjoint(s))

* Régime complémentaire par capitalisation.



BÉNÉFICIER D'UNE PENSION DE RÉVERSION



En fonction du régime, il faut remplir certaines conditions pour bénéficier d'une retraite de réversion : des conditions d'âge, de situation et éventuellement de ressources.

RÉGIME	ÂGE	SITUATION	RESSOURCES	TAUX DE RÉVERSION
VIEILLESSE DE BASE	55 ans	Avoir été marié(e)*	< 25 001,60 €	54 %
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION (RCR)	60 ans		Aucune restriction	60 %***
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE (PCV)				50 %***
COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION (RCC)**		Être marié(e) au moment de la liquidation		Si cette option est choisie 50 % ou**** de 60 à 100 %

* Un partage est opéré s'il y a plusieurs conjoints.

** Si le pharmacien libéral a opté au moment de la liquidation pour une pension de retraite réversible.

*** Y compris majoration enfant.

**** Moyennant un versement complémentaire.

Pour le régime complémentaire par capitalisation, le choix ou non de la réversion se fait au moment de la liquidation et reste indépendant du niveau des ressources.

LES AIDES SOCIALES SERVIES PAR LA CAVP



La CAVP dispose d'un fonds d'aide sociale destiné à soutenir ses affilié(e)s lorsqu'ils rencontrent des difficultés financières.

➡ Quelles aides ?

- Aide pour la santé
- Aide pour l'hébergement en établissement pour personnes âgées
- Aide pour le paiement des cotisations
- Aide pour l'adaptation de l'habitat et la perte d'autonomie
- Aide dans le cadre de circonstances exceptionnelles
- Aide-ménagère
- Secours divers
- Le financement peut également intervenir, sur présentation de factures et sur décision médicale, si vous êtes confronté (e) à une incapacité temporaire limitée à trois mois.



Les conditions pour en bénéficier, la démarche à suivre pour effectuer votre demande et les justificatifs à produire sur www.cavp.fr.